

Autorisant un déménagement au 28 rue Pierre Paris et 20 place
des Chevaliers de Malte le lundi 10 juin 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 24 mai 2024 par Mme ROGER Gisèle, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 28 rue Pierre Paris et 20 place des Chevaliers de Malte, le lundi 10 juin 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le lundi 10 juin 2024 entre 8h00 et 18h00, Mme ROGER Gisèle est autorisée à réaliser un déménagement au 28 rue Pierre Paris (résidence José Maria bat B) et 20 place des Chevaliers de Malte.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, un emplacement place des Chevaliers de Malte sera réservé au stationnement du véhicule de l'intéressée.



Article 3

Mme ROGER Gisèle devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Mme ROGER Gisèle supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme ROGER Gisèle,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/05 au 18/06/2024

La notification faite le 18/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 28 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER